

## **PARAGON transaction**

**Société Anonyme**  
**au capital de 23 093 706 euros**  
**Siège social : 39 rue des Rivières Saint-Agnan**  
**58200 Cosne Cours sur Loire**  
**RCS Nevers 775 722 218**

### **CONSTAT DE REALISATION DE LA FUSION**

Monsieur Laurent SALMON, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la Société Anonyme PARAGON TRANSACTION, au capital de 23 093 706 euros, dont le siège est 39 rue des Rivières Saint-Agnan 58200 Cosne Cours sur Loire, immatriculée au RCS de Nevers sous le numéro 775 722 218,

Rappelant que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil d'administration de la société PARAGON TRANSACTION, a approuvé le projet de fusion entre la société MERICO DELTA PRINT et PARAGON TRANSACTION, au moyen de l'absorption de la première, par la seconde, MERICO DELTA PRINT ferait apport à PARAGON TRANSACTION, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine à la date du 30 juin 2021 à minuit (la « Date de Réalisation »), sans exception ni réserve,

étant observé que la société PARAGON TRANSACTION détient la totalité du capital et des droits de vote de la société MERICO DELTA PRINT absorbée.

Le Conseil a également approuvé le projet de traité de fusion aux termes duquel :

- l'évaluation des apports a été réalisée sur la base des comptes annuels clos le 30 juin 2020 et d'une situation comptable intercalaire au 31 mars 2021 établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, et ce afin de satisfaire aux dispositions de l'article R 236-3 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.
- les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2021, date d'arrêt de la situation comptable intermédiaire.
- il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée étant détenue par la société absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion.
- En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, l'opération ne donnera lieu à aucun échange de titres ni aucune augmentation du capital de notre société.
- La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 5 874 886 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société PARAGON TRANSACTION des 288 035 actions de MERICO DELTA PRINT dont elle était propriétaire (soit 1 euro) est par conséquent égale à 5 874 885 euros, cette différence constituant un boni de fusion qui sera comptabilisé dans un compte « boni de fusion ».

- dans la mesure où la Société détient la totalité du capital et des droits de vote de la société absorbée, cette fusion n'est pas soumise à approbation par décision collective des actionnaires de la société absorbante.
- La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion, la dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Le Conseil d'administration a décidé d'habiliter spécialement son Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent SALMON, à l'effet de :

- signer le projet de fusion,
- constater la réalisation définitive de la fusion, après l'expiration du délai de 30 jours suivant la publicité prévue à l'article R.236-2 ou R.236-2-1 du Code de Commerce, et avant le 30 juin 2021 à minuit.
- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce,

Ceci ayant été rappelé, Monsieur Laurent SALMON, spécialement habilité à cet effet, constate :

- que le projet de traité de fusion entre la société PARAGON TRANSACTION SA, société absorbante, et la société MERICO DELTA PRINT a été signé le 20 mai 2021,
- que les projets de traité de fusion ont été déposés pour la société absorbante au greffe du Tribunal de commerce de Nevers le 25 mai 2021 et pour la société absorbée au greffe du Tribunal de commerce de Rodez le 26 mai 2021 ,
- que l'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié sur le site internet de la société absorbante et de la société absorbée, pendant une période ininterrompue de 30 jours au moins depuis le 28 mai 2021,
- CONSTATE par conséquent la réalisation définitive de la fusion.

Le présent constat de la réalisation définitive de la fusion entraîne la dissolution immédiate et sans liquidation de la société MERICO DELTA PRINT SAS ce jour 30 juin 2021 à 23h59.

Fait à Cosne Cours sur Loire  
Le 30 juin 2021 à 23h59



LAURENT SALMON

Laurent SALMON  
Directeur Général Délégué

